



16 mars 2021

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone 01 60 43 01 06
Télécopie 01 60 43 29 55

villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr
www.villeneuve-st-denis.fr/

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 13 mars 2021

Membres présents :

M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, Adjoint
M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, M. Sayah NEBBOU, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA,
Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST, Conseillers
municipaux

Absents excusés :

M. Sébastien HORST, pouvoir à Mme Danielle CZAINSKA
M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Secrétaire de séance : M. Michel BAZERBES

1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE

Madame le Maire expose que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes de plus de 1 000 habitants l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Cette disposition est ainsi rédigée :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Bien que la commune de Villeneuve Saint Denis ne soit pas encore soumise à cette obligation, dès lors qu'elle comprend à ce jour moins de 1 000 habitants, celle-ci dispose néanmoins de la faculté d'adopter un règlement intérieur.

Il est donc proposé ce jour d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement et d'organisation interne dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Il doit permettre d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal et de préserver un fonctionnement démocratique.

Une fois adopté, le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal est annexé au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Vu les projets d'amendements déposés par Monsieur Patrick RAOULT débattus et mis au vote ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui entend se donner des règles de fonctionnement interne ;

Considérant l'intérêt que présente l'adoption d'un règlement intérieur pour renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article 1 : **REJETTE** à la majorité des suffrages exprimés (12 voix contre, 3 voix pour) les amendements rédigés par Monsieur Patrick RAOULT.

Article 2 : **APPROUVE**, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 3 voix contre) dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Villeneuve Saint Denis pour la durée du mandat.

Levée de la séance à 11H15

Le Maire,
Peggy PHARISIEN

